

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL
--

VALABLE POUR LA PERIODE	
2021-2026	
A HONORAIRES ANNUELS	
1. Fixes	Frs.
M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i>	3'600,-
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i>	
Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i>	1'200,-
2. Séances du Conseil communal <i>par séance</i>	100,-
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général <i>par séance</i>	45.-/heure
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES	
1. Commissions	
M. le Président ou Mme la Présidente	45.-/heure
Mmes et MM les Membres	45.-/heure
2. Délégations officielles	
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS	
1. Transports publics	<i>titre de transport</i>
2. Véhicules privés	forfait de 15.-/déplacement
3. Hôtel, repas	
4. Déplacements sur le territoire communal	
5. Déplacements hors de la commune	

OBSERVATIONS (exemples)

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée comme suit: Vacations Fr. 45.-/heure
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Ces montants s'entendent nets.

Modifié en séance de Conseil communal du 17.06.2024

